

Questions orales

Pourquoi le ministre a-t-il changé d'idée, et pourquoi a-t-il choisi de faire enregistrer ce décret plutôt que d'en adopter un nouveau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je maintiens qu'il n'était pas nécessaire—j'insiste sur le mot «nécessaire»—de faire enregistrer le décret auquel le député fait allusion. Ma décision s'appuie sur des précédents établis par le député lui-même. Toutefois, j'ai déclaré que s'il y avait l'ombre d'un doute—et je souligne «l'ombre d'un doute»—quant à l'utilité ou à la nécessité de l'enregistrement, je n'hésiterais pas à le faire enregistrer. Voilà dissipé le doute, et je maintiens toujours—à l'instar de mes juristes—que l'enregistrement du décret n'en modifiera aucunement la légalité, non plus que sa substance, ni sa date d'entrée en vigueur, ni son effet sur l'avis donné aux employés des sociétés de chemins de fer.

LA LÉGALITÉ DE L'ENREGISTREMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, en essayant de tirer la question au clair, le ministre n'a fait que l'embrouiller, car l'avocat du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, M. J. C. Eglington, à qui on avait demandé de se prononcer sur la façon de procéder du ministre à l'égard de l'enregistrement du décret mardi dernier, a déclaré ceci:

... le ministère des Transports devrait répugner à voir enregistrer aujourd'hui le décret du conseil existant. En effet, cela risque de soulever trop de subtilités juridiques, non seulement à propos de l'article 5 de la loi, mais également à propos des articles 3, 7, 8 et 11...

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a à répondre à l'opinion juridique émise par une personnalité éminente du comité, et peut-il nous affirmer que, selon lui, l'enregistrement tardif permettra effectivement de satisfaire à toutes les conditions concernant le préavis à donner aux travailleurs mis à pied?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'opinion que mon collègue vient de rapporter est peut-être juste. J'ai essayé d'être accommodant, comme je le fais toujours, et je me suis efforcé, en l'occurrence, de respecter la loi sur les textes réglementaires. Je crois comprendre que cette polémique entre M. Eglington et les avocats du ministère de la Justice dure depuis un certain temps. Je ne peux pas résoudre ce problème seul. J'ai pensé bien faire en agissant de cette manière.

M. Lawrence: Vous avez aggravé les choses.

M. Pepin: Quoi qu'il en soit, le tribunal fédéral aura l'occasion de se prononcer lundi prochain, je crois, et de nous éclairer sur le sujet. Nous attendrons de voir ce qu'il va faire.

ON DEMANDE DE DIFFÉRER LA MISE EN VIGUEUR DU DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, toute cette affaire n'est juridiquement pas claire. En outre, le gouvernement de la Saskatchewan à son tour, après les villes de Melville et de Watrous et après Transport 2000, se

tourne lui aussi vers les tribunaux. De leur côté les villes de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, d'Edmonton en Alberta et peut-être plusieurs autres de l'Ontario songent à faire elles aussi appel aux tribunaux pour que l'on interdise de donner suite à la décision de réduire de 20 p. 100 le service de transport ferroviaire des voyageurs. Qui plus est, il se pourrait que la commission sur le commerce entre les États du Maine fasse elle aussi appel aux tribunaux. Face à tout cela, le ministre va-t-il enfin accepter de remettre la date de mise en vigueur et de soumettre la question aux tribunaux compétents afin que toute cette question soit éclaircie et réglée une fois pour toutes?

• (1430)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai, il me semble, aucune raison d'agir de la sorte. J'ai répété maintes fois...

Une voix: Quand ça?

M. Pepin: ... qu'il est tout à fait légal de recourir à l'article 64 pour émettre un décret en conseil qui modifie les ordonnances de la Commission canadienne des Transports.

Une voix: C'est là une mesure unilatérale.

M. Pepin: Le comité permanent des Règlements et autres textes réglementaires ne l'a pas nié. Nous n'avons donc aucune raison de modifier notre décision. Nous serons davantage fixés lundi prochain j'imagine lorsque la cour fédérale se sera penchée sur la question.

* * *

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HON. LUCIEN LAMOUREUX

Mme le Président: Je ne puis résister à la tentation de saluer un de mes illustres prédécesseurs, qui nous honore de sa présence dans nos tribunes, l'honorable Lucien Lamoureux.

Des voix: Bravo!

* * *

[Traduction]

L'INDUSTRIE

LA PROPOSITION VISANT À RATIONALISER LA PRODUCTION DES PNEUS

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a plus d'un an, le 3 juillet 1980, j'ai demandé au ministre s'il répondrait bientôt à la proposition de certaines sociétés qui fabriquent des pneus pour l'industrie automobile, les machines agricoles et les engins de travaux publics, sociétés qui cherchaient à rationaliser leur production. Le ministre avait répondu à l'époque qu'il préviendrait les fabricants sous peu. Quinze mois se sont écoulés depuis que la question a été posée. Le ministre pourrait-il nous dire quand il répondra à cette proposition?